

Conditions de l'avantage Tolérance 1^{er} Accroc Matmut

1. DESCRIPTIF DE L'AVANTAGE

Dès lors que le montant des dommages matériels subis par le véhicule assuré est supérieur à celui de la franchise contractuelle, la **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut** permet le remboursement de la franchise applicable au premier sinistre subi ou occasionné par le souscripteur « Jeune permis de conduire » d'un contrat Multirisques 4 roues ou 2 roues, marquant ainsi la tolérance de la **Matmut** à l'égard des conducteurs novices.

2. SOUSCRIPTEUR/BÉNÉFICIAIRE ET CONDITIONS DE L'AVANTAGE

Pour pouvoir bénéficier de la **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut**, le souscripteur doit remplir les trois conditions cumulatives suivantes au jour de la survenance du sinistre :

- être une personne physique,
- avoir souscrit à **son nom** auprès de la **Matmut** un contrat d'assurance Multirisques 4 roues ou 2 roues, en cours (ni suspendu, ni résilié), garantissant au titre d'une formule Tiers-Vol-Incendie, Urbaine, Équilibre ou Performance, l'un des véhicules suivants, au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route :
 - voiture particulière y compris camping-car,
 - camionnette,
 - motocyclette de plus de 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
 - tricycle à moteur de plus de 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
- être titulaire depuis moins de 2 ans du permis autorisant la conduite du véhicule assuré.

3. CARACTÉRISTIQUES DE L'AVANTAGE

À l'occasion de l'indemnisation des dommages matériels occasionnés au véhicule assuré, la franchise applicable est remboursée au souscripteur ayant subi les dommages ou ayant engagé, même partiellement, sa responsabilité dans le sinistre.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du souscripteur s'avère partiellement engagée dans la réalisation du sinistre, la franchise contractuelle lui est remboursée en proportion de la part de responsabilité retenue, de telle manière qu'il ne conserve aucune somme à sa charge.

Le cumul des sommes versées au titre de l'indemnisation des dommages matériels et du remboursement de la franchise ne peut dépasser le montant total des dommages matériels subis par le véhicule.

Le souscripteur ne peut bénéficier de la **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut qu'une seule et unique fois** et ce quel que soit le nombre de contrats Multirisques 4 roues ou 2 roues souscrits.

Cet avantage commercial ne remet pas en cause les règles d'évolution du coefficient de réduction/majoration fixées par les articles 4 et 5 de l'Annexe* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances.

4. SINISTRES ET GARANTIES EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION DE L'AVANTAGE

Sont exclus du champ d'application de la **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut**, et ne sont de ce fait pas comptabilisés comme 1^{er} sinistre, les sinistres Bris de glaces, Bris de pare-brise, Catastrophes naturelles, Inondation et Grêle de même que ceux mettant uniquement en jeu les garanties Contenu privé, Marchandises et outillage professionnels transportés et Accessoires et aménagements du véhicule.

5. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement de la franchise est réalisé, selon le cas, par :

- la délivrance d'un bon de prise en charge sans franchise (si le souscripteur confie la réparation de son véhicule à un réparateur agréé),
 - l'émission d'un virement sur le compte bancaire du souscripteur,
 - l'envoi d'un chèque au domicile de celui-ci,
- et ce, sans que la **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut** remette pour autant en cause le déroulement et les modalités de la gestion du dossier sinistre (contrôle des garanties, évaluation du préjudice, expertise...).

6. PÉRIODE DE VALIDITÉ

Offre valable pour les sinistres éligibles survenus du 22 novembre 2016 au 31 décembre 2018 inclus.

Les sinistres survenus avant le 22 novembre 2016, date de début de validité de l'offre, sont donc inéligibles à la **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut**. Il en sera de même s'agissant des sinistres survenus postérieurement au 31 décembre 2018.

Un sinistre survenu à compter du 22 novembre 2016 n'est pas éligible à la **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut** dès lors que le souscripteur a été indemnisé, franchise déduite, d'un premier sinistre survenu antérieurement à cette date (sauf si ce premier sinistre correspond à l'un de ceux évoqués ci-dessus au 4.).

7. INFORMATIONS

Les présentes conditions d'octroi de la **Tolérance 1^{er} Accroc Matmut** sont disponibles sur le site matmut.fr et dans les Agences **Matmut**.

* Aux Conditions Générales des contrats Multirisques 4 roues et 2 roues figure l'Annexe à l'article A. 121-1 du Code des Assurances dite clause de réduction ou de majoration (bonus/malus).